

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2025

L'an 2025 et le 17 juillet à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 9 juillet 2025.

Date de la convocation : 9 juillet 2025

Date d'affichage : 9 juillet 2025

Etaient présents les membres en exercice : 66

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Benoit François, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecœur, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 89

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Christian Boucly, Patrick Dekeyser, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac supplée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Pascal Mestan, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Olivier Gallet, Damien Bricout.

Absents ayant donné procuration : Sébastien Bertout procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville procuration à Philippe Duez, Michel Petit procuration à Marie Bernard, Julien Bellengier procuration à Jean-Marie Dufay, Pierre Cuvillier procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix procuration à Jean-Paul Hemery, Romuald Delattre procuration à Freddy Balavoine, Nicolas Capron procuration à Stéphane Gomès, Raymond Lavigne procuration à Christian Thilliez, Murielle Roussel procuration à Catherine Libessart, Gérard Nicolle procuration à Michel Seroux, Roland Descamps procuration à Hugues Legoux, Joël Toursel procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme procuration à Jacques Thellier, Louis Lambert procuration à Louis Lambert.

Secrétaire de séance : Michel ACCART

Décisions du Président
CC du 17 juillet 2025

N° 93-2025 : MARPA – Remboursement caution

Attribué à Monique LEMAIRE pour un montant de 429.42 €

N° 94-2025 : Avenant N°1 marché de travaux « Réhabilitation assainissements non collectifs eh sur la commune de Bailleulmont (62123) – Phase 2

Attribué à la société terrassement assainissement pour un montant de 2 442.28 HT soit 2 686.51 € TTC

N° 95-2025 : Attribution du marché de travaux 2025-T-00074 « Gestion des ruissellements sur les bassins versants de Gouves »

Attribué à la société Balestra pour un montant de 64 311.45 € HT soit 77 173.34 € TTC

N° 96-2025 : Attribution du marché de services 2025-S-0008 séjours jeunesse 2026

Attribué à la société ADAV pour le séjour hivernal d'un montant de 98 175 € TTC et à la société REV'ALIZEE pour le séjour estival d'un montant de 109 855 € TTC

N° 97-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce réno »

- 1 000 € à Manuel Favre de Camblain l'Abbé

N° 98-2025 : Mise en place d'une boîte de branchement rue de Pommier et rue de la Louvière Bienvillers-au-Bois

Attribué à la société Balestra pour un montant de 4 300.90 € HT soit 5 161.08 € TTC

N° 99 -2025 : Achat de matériel pédagogique

Attribué à la société SAVOIR PLUS pour un montant de 4 473.54 € HT

N° 100-2025 : Ordre de réquisition du comptable public

Au profit de SMC Assainissement à Orville pour un montant de 12 675.85 € TTC

N° 101-2025 : Prestation de service pour l'impression et l'affichage aux arrêts du transport à la demande

Attribué à l'entreprise PYKPROD pour un montant de 2 521.44 € HT soit 3 025.73 € TTC

N° 102-2025 : Diagnostic cybersécurité

Attribué à la société AXIANS pour un montant de 6 340.50 € HT soit 7 608.60 € TTC

N° 103-2025 : Location de véhicules

Attribué à la société France CAR pour un montant de 3 446.80 € HT soit 4 866 € TTC

N° 104-2025 : Sortie Les Loupiots

Attribué au prestataire LES LOUPIOTS pour un montant de 2 504.54 € HT soit 2 755 € TTC

N° 105-2025 : Sortie la Mer de Sable

Attribué au prestataire la MER DE SABLE pour un montant de 4 909.09 € HT soit 5 400 € TTC

N° 106-2025 : Sortie Dennlys Parc

Attribué au prestataire DENNLYS PARC pour un montant de 2 999.99 € HT soit 3 300 € TTC

N° 107-2025 : Sortie Cita Parc

Attribué au prestataire CITA PARC pour un montant de 3 316.37 € HT soit 3 648 € TTC

N° 108-2025 : Sortie Vermelles Plage

Attribué au prestataire VERMELLES PLAGE pour un montant de 2 818.18 € HT soit 3 100 € TTC

N° 109-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 900 € à Steven Bucaille de Ivergny
- 7 500 € à Thomas Cohet de Bienvillers-au-Bois
- 900 € à Charlotte Détourné de Penin
- 900 € à Pierre Grandamme de Simencourt
- 300 € à Sylvie Minute de Orville
- 900 € à Rolande Thibaut de Canettemont

N° 110-2025 : Sélection du bureau d'études pour mener à bien la procédure de modification simplifiée N°2 du PLUi du Nord

Attribué à la société URBYCOM pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC

N° 111-2025 : Achat d'une imprimante DTF, installation, formation et accessoires

Attribué à la société TRANSFERT PRESS pour un montant de 10 323 € HT soit 12 387.60 € TTC

N° 112-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

- 900 € à Bernard Bouchindomme de Magnicourt-en-Comté
- 900 € à Marie Madeleine Caron de Blairville

N° 113-2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce réno »

- 500 € à Christiane Choquet de Avesnes-le-Comte
- 500 € à Sandrine Hellenis de Simencourt
- 5 000 € à Emilie Caudron de Gouy-en-Artois
- 500 € à Louis David de Villers-sir-Simon

N°114-2025 : PMS Ecopolis - Remboursement de caution

Attribué à Mr Jérôme BULOT de la Société STEULER KCH France pour la location de bureaux pour un montant de 366.67 €

N° 115-2025 : Divisions parcellaires et bornages à Magnicourt-en-Comte

Attribué au cabinet Caron Briffaut pour une montant de 7 680 e HT soit 9 216 € TTC

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 26 juin 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Il fait également la lecture des décisions. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur Seroux fait une présentation du bilan intermédiaire du projet de territoire.

« Le 14 octobre 2021, notre communauté de communes s'est dotée de son projet de territoire, qui court de 2021 à 2032.

Je vous présente aujourd'hui le bilan intermédiaire, après 4 ans de mise en œuvre. Je vous propose de faire le point sur nos avancées et sur ce qui nous reste à faire pour atteindre les ambitions communes que nous nous sommes fixées

Après une analyse approfondie des forces, des aspirations communes du territoire, les enjeux majeurs du territoire ont été identifiés : le développement économique et social, l'environnement, l'habitat, l'attractivité du territoire (culture, tourisme, ...), la mobilité, le déploiement du numérique, ...

A partir de là, 5 ambitions ont émergé et 88 actions ont été identifiées. Comme vous le voyez, à chaque ambition, des objectifs stratégiques ont été fixés et des actions corrélées.

Au 1 janvier 2025, 68% des actions sont déjà réalisées et 32% sont à mettre en œuvre d'ici 2032.

Je vous propose de faire un zoom, ambition par ambition.

Ambition 1 : Des Campagnes attractives et fières de leurs activités :

82% des actions sont réalisées et 18% restent à réaliser.

Les 5 objectifs concernent :

- la valorisation des savoir-faire locaux avec la mise en place, plus particulièrement, du dispositif « Petites ville de Demain », de l'ORT et du manager de centre-ville, et pour laquelle il reste à mettre en œuvre la valorisation de filières locales (bois, farine, apiculture,...) et la mise en place de points de vente (physique, en ligne notamment).*
- le soutien de la vie économique avec les différents dispositifs déployés : Accompagne, Leader. Reste à prévoir le volet formation et la mobilité douce au sein des zones économiques.*
- le renforcement de l'offre de loisirs touche les activités économiques liées au tourisme, aux loisirs de proximité avec la mise en place d'outils de promotion. Le volet signalétique et vitrine sont encore à développer.*
- la dynamisation des zones d'activités, bien engagée et dont le rythme est maintenu, et l'affirmation de l'identité territoriale pour laquelle un travail de valorisation reste à mettre en place (espace vitrine).*

Ambition 2 : Un cadre de vie champêtre à préserver :

51% des actions sont réalisées et 49% restent à réaliser.

Les 4 objectifs concernent :

La préservation de la qualité paysagère du territoire notamment avec la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols et la coordination des actions réalisées par les syndicats de gestion des SAGE.

Le soutien à l'agriculture durable, notamment via l'axe alimentaire qui est à engager au travers de l'outil du programme alimentaire territorial.

La préservation de la faune et flore locale avec des actions de sensibilisation et les opérations « plantons le décor » déjà menées. Il restera à saisir l'axe « plantation de verger et de boisement » et de leur entretien.

Le développement de pratiques sportives marqué actuellement par la mise en place d'événements, d'activités sportifs ainsi que de programmes à destination des enfants. La diversité des activités sportives proposées pourra être complétée.

Ambition 3 : Une communauté de communes à l'offre de services innovante :

78% des actions sont réalisées et 22% restent à réaliser.

Les 2 objectifs concernent :

L'encouragement à l'innovation avec un ensemble de services, que vous connaissez, qui ont été créés et qui méritent d'être étayés (la médiathèque intercommunale et son réseau, services culturels, les guichets uniques : France services et de l'habitat, la prévention de la délinquance).

Le renforcement des coopérations locales avec la mise en place de mutualisation d'outils et de moyens

Ambition 4 : Une communauté de communes qui place l'humain au centre :

67% des actions sont réalisées et 33% restent à réaliser.

Les 4 objectifs concernent :

L'inclusion numérique avec l'accompagnement du déploiement du numérique et de ses usages (la formation à la maîtrise du numérique, la dématérialisation, les e-services...)

Le rapprochement de la collectivité des habitants via les sites internet mais aussi le développement, déjà engagé et à poursuivre, de l'offre de services auprès de la petite enfance et des seniors

L'action pour l'emploi avec les partenaires qui œuvrent à favoriser le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, mais aussi préparer les jeunes et les bénéficiaires du RSA à accéder à l'emploi. Je citerai également les chantiers d'insertion qui accomplissent de belles réalisations dans nos communes.

La structuration de l'offre de santé a bien avancé. Grâce à la mise en place de notre CLS, de nombreuses actions ont déjà pu être mises en œuvre et bien d'autres vont suivre.

Ambition 5 : Une communauté de communes comme modèle énergétique :

68% des actions sont réalisées et 32% restent à réaliser.

Les 3 objectifs concernent :

La sobriété énergétique des bâtiments grâce aux outils, aux dispositifs que nous mettons à disposition de nos habitants pour atteindre cet objectif

La réduction de la consommation énergétique des transports via notre Plan de Mobilité Simplifiée, des actions en faveur de la pratique du vélo, et dernièrement du déploiement d'une solution de mobilité qu'est le transport à la demande. D'autres actions et outils viendront compléter cette panoplie déjà existante.

Tendre vers l'autonomie énergétique grâce à notre PCAET, à notre soutien au déploiement de la méthanisation et de la production énergétique locale.

Ce bilan intermédiaire montre que nous avons déjà accompli de belles avancées, et que nous avons la capacité d'aller au terme de ce projet complet et de qualité que mérite notre territoire ! »

Administration générale

Del 133 : Décision de résiliation du Marché de services 2023-S-0004 "étude préalable au transfert de la compétence eau potable"

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 2 novembre 2023 (délibération N°02-11-2023 n°164), les membres du Conseil avaient attribué les marchés de services au groupement KPMG (devenu RIDGE CONSEIL) / PRESENTS SA/ AARPI ADALTY AVOCATS pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable.

Le Président rappelle que le montant du marché était de 116 947,50€ HT avec une tranche ferme de 84 742,50€ HT et une tranche optionnelle de 32 205€ HT. Etude pour laquelle nous avons obtenu une subvention de 70 168€ de l'Agence de l'Eau.

A ce stade, nous avons engagé 70 371€ TTC pour lesquels l'agence de l'eau nous versera 52 196,87€

Suite aux modifications législatives apportées par la loi n°2025-327 du vendredi 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » publiée au Journal Officiel du samedi 12 avril 2025. La compétence « eau potable » n'est plus transférée au 1er janvier 2026 aux Communautés de Communes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de signer une décision de résiliation du marché en question pour motif d'intérêt général. En effet, le diagnostic et l'état des lieux étant terminés, le bureau d'études devait réaliser la tranche optionnelle qui avait été affermée « Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert de la compétence ».

Une indemnité de résiliation sera versée conformément au CCAG PI à hauteur de 5% des prestations non effectuées. Soit 5% de 31 255€ HT, soit un montant de 1 562,75€. Réparti de la manière suivante, 807,50 € à la société RIDGE CONSEIL et 755,25 € à la société ADALTY AVOCATS ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2025, il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'autoriser le Président à signer la décision de résiliation du marché de services 2023-S-0004 sur l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable, qui prendra effet à sa notification à l'entreprise. Ainsi que les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.
- De verser une indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général à hauteur de 5% du montant des prestations non effectuées.

Monsieur Verret informe l'assemblée que la commune de Bavincourt est en réflexion pour des travaux sur le château d'eau. Le coût total s'élève à 182 000 € et la subvention de l'Agence de l'Eau est de 13 500 €. C'est décevant d'être subventionné aussi peu alors que la Communauté avait droit à une subvention conséquente alors que l'étude n'a servi à rien.

Monsieur Seroux confirme que les élus ont travaillé ce dossier depuis un certain temps. Cette prise de compétence nous a été imposée par l'Etat. Cette subvention servait à avoir une vision très complète de notre territoire. Entre-temps, une nouvelle loi a été instaurée, stipulant que le dispositif fonctionne désormais à la carte. À ce jour, l'étude n'a pas été entièrement réalisée.

Monsieur Verret précise que si cette subvention avait été attribuée à la commune de Bavincourt, celle-ci en aurait été satisfaite.

Monsieur Barrois souligne que c'est l'État qui puise dans les ressources de l'Agence de l'eau, ce qui explique le faible montant des subventions dont les communes bénéficient.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à la majorité (1 abstention) la signature de la résiliation du marché de services ainsi que le versement d'une indemnité de résiliation.

Développement économique

Del 134 : LEADER : Dépôt du dossier de subvention pour les dépenses d'animation 2023 à 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que, pour la mise en œuvre du Projet européen LEADER 2023-2027, le territoire devait s'engager à mobiliser 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP consacré à l'animation du programme et 0,5 ETP pour un poste de gestionnaire administrative et financière.

Dans ce cadre, deux agents de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ont intégré l'équipe LEADER. La Communauté de Communes étant la structure porteuse du GAL de l'Artois constitué avec la Communauté de Communes du Sud Artois, elle engage les frais de personnel, les frais de fonctionnement, les frais d'organisation d'événements et de déplacement de l'équipe LEADER.

Une convention, avec la Communauté de Communes du Sud Artois, a été signée en novembre 2023 pour préciser la répartition des dépenses entre les deux Communautés de Communes, notamment :

- Les frais d'ingénierie dans le cadre du dépôt du dossier de candidature,
- La répartition des tâches entre l'animateur et le gestionnaire,
- Les dépenses prises en compte et le calcul du reste à charge pour chacun des EPCI,
- Les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Afin de pouvoir déposer le dossier de subvention « animation » sur les dépenses engendrées depuis le 13 avril 2023 auprès de la Région Hauts de France, Monsieur le Président présente le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
Prestations externes	2 782,65 €	Fonds européen LEADER	120 433,90 €	80 %

Équipement / Mobilier	3 020,11 €			
Travaux / Aménagements	0,00 €			
Frais salariaux	125 860,54 €			
Dépenses indirectes forfaitaires	18 879,08 €			
Dépenses sur frais réels	0,00 €			
	Sous-Total	120 433,90 €	80 %	
	Fonds propres CCCA	15 054,24 €	10%	
	Fonds propres CCSA	15 054,24 €	10 %	
	Sous-Total	30 108,48 €	20 %	
TOTAL DEPENSES	150 542,38 €	TOTAL RESSOURCES	150 542,38 €	100 %

Suite à l'avis favorable des membres du bureau en date du 9 juillet 2025, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée communautaire :

- D'autoriser le Président à solliciter la subvention Leader au titre des années 2023, 2024, 2025.
- D'autoriser le Président à signer la demande de subvention, ses annexes et tout document y afférent.
- D'approuver le projet et son plan de financement pour la période du 13 avril 2023 au 31 décembre 2025.
- D'autoriser à signer tout document nécessaire à leurs exécutions et leurs règlements.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à solliciter la subvention auprès de LEADER.

Finances

Del 135 : Fonds de concours communautaires

Vu la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le souhait du bureau que les demandes soient examinées en fonction de leur date de réception sans tenir compte de l'obtention d'un fonds de concours lors du précédent mandat.

Vu les demandes déposées par les communes

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juillet 2025, 1 dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours. Il s'agit de la demande de la commune :

- **Le Souich** pour des travaux de voiries
Le budget de l'opération éligible est de 10 999,50 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 8 211,95 €

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'accepter de verser le fonds de concours à la commune de Le Souich
- d'autoriser le Président à signer la convention

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'attribution du fonds de concours à la commune de Le Souich.

Del 136 : Décision Modificative au budget de la MARPA : Projet de création d'un nouvel appartement – affectation de crédits

Monsieur le Vice-président fait état de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget de la MARPA afin de permettre la réalisation des travaux de création d'un nouvel appartement. Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juillet 2025

Il propose à l'assemblée communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

Dépenses d'investissement :

CHAP 21 – Article 2181 : - 22 000 €

CHAP 23 – Article 2312 : + 22 000 €

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus pour la MARPA.

Del 137 : Mise à jour de l'actif communautaire - Transfert entre chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que la dépense engagée initialement au chapitre 20 et 23 « Immobilisations en cours » correspond désormais à une opération achevée et doit faire l'objet d'une immobilisation définitive ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au transfert comptable du bien concerné vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;

Vu l'avis favorable du bureau du 9 juillet 2025, Monsieur le Vice-Président propose :

- D'approuver sur le budget 609, le transfert d'un bien inscrit au chapitre 20 vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », pour un montant de 9 219,80€ correspondant à :

- Essai infiltration extension pour 1 600€ : frais d'études
- CCAtrebatie/E160000150/59/Lion Michel pour 1 674,92€ : frais d'études
- Ecopolis extension sud expertise hydrogéologique officielle pour 869,76€ : frais d'études
- Plan de division bornage reconnaissance des limites parcelle ZH96 pour 1 250€ : frais d'études
- Verbeke essais de sol pour 2 792€ : frais d'études
- Plan projet développement parc Ecopolis pour 800€ : frais d'études
- Publicité gazette NPDC trvx aménagement Ecopolis Tincques pour 233,12€ : frais d'insertion

-D'approuver sur le budget 600, le transfert d'un bien inscrit au chapitre 20 vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », pour un montant de 110 160 € correspondant à STRATEGIE NUMERIQUE SITE INTERNET.

-D'approuver sur le budget 609, le transfert d'un bien inscrit au chapitre 23 vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », pour un montant de 92 387,65€ correspondant au Giratoire Tincques :

- Maitrise œuvre giratoire pour 2 465,31€
- Giratoire pour 563,50€
- Maitrise œuvre giratoire pour 563,50€
- Giratoire pour 88 724,90€
- Maitrise œuvre giratoire Melle dessert ZA Ecopolis Tincques pour 70,44€

- de mandater Monsieur SEROUX Michel, Président pour procéder aux écritures comptables correspondantes ainsi que l'ouverture de crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la mise à jour de l'actif communautaire par le transfert entre chapitre présentée ci-dessus pour le budget 600 et le budget 609.

Aménagement de l'espace

Del 138 : Plan Intercommunal de Sauvegarde et Plans Communaux de Sauvegarde : Demande de subvention au titre du Fonds Vert sur l'appui à l'ingénierie

Vu la délibération du 22-05-2025/N° 90 prescrivant l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de l'intercommunalité

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) compte tenu de l'obligation, pour certaines communes, d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Dans ce cadre, et afin de faciliter la réalisation du PICS, il est nécessaire que chaque commune puisse d'abord réaliser, à son échelle, son Plan Communal de Sauvegarde.

Certaines communes du territoire, bénéficient, grâce au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys et de la Canche d'un accompagnement complet pour mener à bien cette démarche. Néanmoins, 67 communes du territoire ne peuvent pas bénéficier de cet accompagnement.

Aussi, afin de proposer à chaque commune un accompagnement, la Communauté de Communes a pris attaché auprès des structures porteuses de PAPI (SYMCEA et SYMSAGEL) pour connaître les possibilités d'étendre leur action en dehors de leur programme.

Après consultation, seul le SYMCEA est en mesure de pouvoir accompagner les 67 communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde. La dépense estimée pour accompagner ces 67 communes est de 60 000€ HT.

Avec l'accompagnement des 67 communes, chaque commune du territoire pourra bénéficier d'un accompagnement technique à l'élaboration de son PCS.

Compte tenu du changement climatique, qui expose de plus en plus notre territoire aux risques naturels, mais aussi compte tenu de l'exposition potentielle aux risques technologiques,

Compte tenu des échanges qui ont eu lieu entre la Communauté de Communes et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

Vu le dispositif Fonds vert 2025 et notamment de la mesure transverse « *appui à l'ingénierie* » et particulièrement l'axe 2 « *adaptation des territoires aux conséquences du changement climatique* » permettant le financement de l'ingénierie de projet s'inscrivant dans la transition écologique,

Compte tenu de ces éléments, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 80% des dépenses suivant le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
Accompagnement des communes dans	60 000€	Fonds vert	48 000 €	80%
		Sous-total	48 000€	80%
		Fonds Propres	12 000€	20%

l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde				
TOTAL DÉPENSES	60 000€	TOTAL RESSOURCES	60 000 €	100%

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 Juillet 2025, Madame la Vice-présidente propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Fonds vert 2025-appui à l'ingénierie »,
- signer tout document nécessaire à leurs exécutions et leurs règlements.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le dépôt de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Fonds vert 2025-appui à l'ingénierie » pour un soutien financier de 48 000 €.

Patrimoine immobilier

Del 139 : Site de Clairefontaine à Duisans : convention de mise à disposition du site pour l'année scolaire 2025-2026 au Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY (Habarcq)

Vu la délibération N°76 en date du 10 avril 2025 fixant les conditions de location du site de Clairefontaine à Duisans au Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY (Habarcq).

Madame la Vice-présidente explique qu'une rencontre a été organisée en date du 2 juillet 2025 afin de faire un bilan des études menées par la DDTM sur les locaux de l'école d'Habarcq mais aussi pour évoquer la période de location écoulée. Le Syndicat nous informe qu'il ne pourra pas réintégrer les locaux de l'école d'Habarcq avant la rentrée de septembre 2026.

Madame la Vice-Présidente explique qu'il a donc été convenu qu'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du site de Clairefontaine soit établie pour la période scolaire 2025-2026.

Les termes de la nouvelle convention d'occupation sont les suivants :

- Mise à disposition des salles H1 et H2 pour y accueillir les deux classes de la commune d'Habarcq
- Mise à disposition des sanitaires situés en cour basse et d'un sanitaire PMR dans le patio.
- Mise à disposition du réfectoire pour les enfants du Syndicat avec équipement de réchauffage et de lavage.
- Mise à disposition d'une partie de la cour haute pour la récréation.
- Mise à disposition de la salle de sport une fois par semaine pour les cours de sport.
- Accès au terrain de foot.

Le Syndicat s'est engagé à assurer l'entretien ménager des locaux ainsi que la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des lieux.

Madame la Vice-présidente poursuit en expliquant que la redevance a été calculée sur la base du coût au m² auquel s'ajoute un forfait pour l'utilisation du réfectoire et des infrastructures annexes, soit un total de 9000€ de redevance annuelle, soit 900€ par mois sur 10 mois.

Le Syndicat a également souhaité la possibilité de stocker le mobilier des classes sur le site durant les vacances scolaires (les centres aérés ayant besoin des locaux) et de pouvoir accéder aux locaux dès le 29 août 2025 pour l'installation des classes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2025, il est proposé à l'Assemblée communautaire :

- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire unique des communes du Gy pour la période scolaire 2025-2026 selon les conditions suivantes et de fixer un loyer mensuel de 900€ par mois pendant 10 mois, comprenant toutes les charges.

Monsieur Seroux confirme que cette convention a été validée par l'ensemble des maires et membres du SIVU.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux avec le SIVU du Gy pour la période scolaire 2025-2026 et de fixer un loyer mensuel de 900 € par mois pendant 10 mois toutes charges comprises.

Actions Sociales

Del 140 : Signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'assistance dans la gestion administrative, technique et financière de la MARPA avec la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais

Vu la délibération n°156 en date du 20 octobre 2022 relative à la convention de la délégation de gestion conclue avec la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais pour l'assistance à la gestion administrative, technique et financière de la MARPA « Le Clos des 2 Sources »,

Vu la convention signée en date du 21 novembre 2022 entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais pour une durée de 3 ans,

Considérant l'impact de la mise en œuvre de la prime Ségur pour la responsable mise à disposition à la MARPA, nécessitant une actualisation de la rémunération du prestataire, un avenant à la convention initiale doit être établi afin de modifier l'article IV « conditions financières » fixant ainsi à compter du 1^{er} août 2025, une nouvelle rémunération mensuelle de 4 343.80 €, ainsi qu'un rattrapage de 2 538.10 € au titre de la rétroactivité de la prime Ségur d'août 2024 à juillet 2025.

Monsieur le Président explique que cette augmentation est liée au Ségur de la santé qui a prévu une revalorisation des carrières des professionnels médico sociaux étendue aux résidences autonomies a engendré une augmentation annuelle de la charge salariale (183€net/mois minimum) sans compensation.

La Fédération des Marpa du Pas de Calais sollicite l'intégration de l'impact du Segur dans le cadre de la gestion de la Marpa. Cet avenant engendre une augmentation du cout de la prestation de gestion de l'équipement de 13,86% passant de 45 777.60€ à 52 125.60€ par an à compter du 1^{er} août 2025. Par ailleurs une régularisation de 2 538.10€ est demandée pour la période du 08/2024 à 07/2025.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant proposé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document afférent à cette démarche.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'assistance dans la gestion administrative, technique et financière de la MARPA avec la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais.

Del 141 : Reconduction des ateliers Mémoire et des Séances d'Activités Physiques Adaptées

Monsieur le Président propose de poursuivre les séances d'Activités Physiques Adaptées ainsi que les ateliers mémoire proposées chaque semaine aux seniors du territoire, en partenariat avec l'association Siel Bleu.

Actuellement, les séances ont lieu sur les communes d'Avesnes le Comte, Beaufort Blavincourt, Monchy au Bois, Savy Berlette et Warlus.

En 2025, les séances d'APA ont compté 108 adhérents et les ateliers mémoire 44 adhérents.

Monsieur le Président rappelle que les adhérents à ces cours paient actuellement un montant de cotisation annuelle de :

- 57€ pour l'APA pour les habitants de la Communauté de Communes

- 47€ pour les ateliers Mémoire pour les habitants de la Communauté de Communes

(Un tarif extérieur est proposé 114€ pour les séances d'APA et 94€ pour les ateliers Mémoire)

Lors du comité de pilotage Bien Vieillir, des retraités ont fait part des difficultés financières pour s'inscrire à ces deux activités devant choisir l'une ou l'autre. Des communes ont fait part de leur souhait de pouvoir disposer de ces ateliers sur leur commune. Un dossier de demande de financement auprès de la Conférence des Financeurs a été déposé afin de répondre à ces deux problématiques.

L'association Siel Bleu a établi un devis d'un montant de 31 120€ comprenant au total 235 séances d'APA, 235 séances d'ateliers mémoire, une conférence sur la prévention de chutes et une offre de découverte de 14 séances pour 3 nouvelles communes du territoire.

La Conférence des Financeurs a accordé une subvention d'un montant de 19000€ pour permettre de poursuivre ces ateliers de Septembre 2025 à Août 2026. Monsieur le Vice-Président précise que cette subvention vise à permettre de diminuer le prix d'adhésion à 60€ pour les retraités qui souhaitent participer à ces deux ateliers mais également de proposer des séances découverte sur trois nouvelles communes. Les séances de découverte comprennent 7 séances APA et 7 séances mémoire. Une participation de 15€ est demandée aux retraités.

Dans le cadre du comité de pilotage, des retraités ont exprimé le souhait de conserver également les anciens tarifs pour les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas participer à ces deux activités.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'opération du Contrat Local de Santé « Promouvoir et diversifier l'offre de prévention auprès des personnes âgées ».

Suite à l'attribution de la subvention de la Conférence des Financeurs et à l'avis favorable du Bureau en date du 9 juillet 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de poursuivre le partenariat avec l'association Siel Bleu et d'accepter le devis de 31 120€

- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette action

- de créer deux nouveaux tarifs : 15€ pour les participants à l'offre découverte (Hors CCCA 30€) et un tarif unique de 60€ pour les participants s'inscrivant simultanément aux ateliers Mémoire et APA (Hors CCCA 120€)

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité la poursuite du partenariat avec Siel Bleu ainsi que les nouveaux tarifs pour les participants.

Del 142 : Convention avec l'association France Alzheimer Pas de Calais

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Local de Santé, la thématique de l'aide aux aidants est une action importante.

En partenariat avec l'association France Alzheimer Pas de Calais, une conférence sur la maladie d'Alzheimer a été organisée en Mars 2025. Lors de cette conférence, différents aidants ont exprimé

leurs difficultés. Il est apparu important de développer davantage d'actions sur le territoire pour aider les personnes touchées par la maladie et leur entourage.

Dans ce contexte, l'association France Alzheimer Pas de Calais a proposé à la Communauté de Communes de conventionner avec elle.

Suite à une rencontre le 15 Juillet 2025 avec France Alzheimer Pas de Calais et à l'avis favorable du bureau en date 9 juillet 2025, Monsieur le Président propose au conseil communautaire

- de poursuivre le partenariat avec l'association France Alzheimer Pas de Calais
- d'autoriser, Monsieur le Président à signer la convention
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à ce partenariat

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le partenariat avec l'association France Alzheimer Pas-de-Calais ainsi que la signature de la convention.

Environnement

Del 143 : Avis de la CCCA sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie

Monsieur le Président rappelle qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification local, institué par la Loi sur l'Eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Un SAGE vise ainsi à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. C'est une déclinaison plus locale du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur le Président rappelle également que le territoire de la Communauté de communes est couvert par 5 SAGE : Lys, Canche, Authie, Scarpe amont et Sensée.

Monsieur le Président indique que le projet de SAGE de l'Authie a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE en date du 12 décembre 2024 et qu'il est désormais en phase de consultation administrative.

Monsieur le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 21 février 2025, Monsieur Henri DEJONGHE, Président de la CLE du SAGE Authie, a sollicité l'avis de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois sur le projet de SAGE. Cette consultation sera suivie d'une enquête publique.

Il précise que le projet de SAGE comprend 4 documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui reprend le diagnostic du territoire et définit les enjeux, les objectifs et dispositions,
- le règlement qui fixe les règles pour l'atteinte des objectifs fixés par le PAGD,
- l'atlas cartographique qui illustre les caractéristiques et les enjeux du territoire,
- le rapport environnemental qui détermine les impacts environnementaux du SAGE sur le territoire.

Après analyse des documents, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Authie

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2025, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- émettre un avis favorable au projet de SAGE de l'Authie

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de SAGE de l'Authie.

Del 144 : Modification des statuts du Symsagel

Le Président informe l'assemblée communautaire que les statuts du SYMSAGEL vont être modifiés. Il indique que cette révision statutaire fait suite aux évènements exceptionnels de l'hiver 2023-2024. Elle prévoit notamment l'élargissement du périmètre de l'EPTB Lys au bassin versant de l'Yser.

Cette révision s'accompagne de plusieurs ajustements :

- Le changement de nom de l'établissement en Etablissement Lys Yser,
- De nouvelles possibilités de transfert pour les Etablissements publics membres du syndicat avec le portage des actions inscrites au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et à la stratégie GEMA,
- La possibilité pour les groupements de collectivités territoriales membres du syndicat de lui transférer la totalité de la compétence GEMAPI,
- La possibilité de réaliser certains travaux spécifiques bénéficiant à plusieurs membres du syndicat,
- La possibilité pour les structures publiques non-membres du syndicat intervenant partiellement ou totalement dans son périmètre de lui déléguer des missions.

Lors du comité syndical du 15 mai 2025, les membres du comité syndical du SYMSAGEL ont délibéré favorablement concernant cette modification statutaire.

En tant que collectivité membre du SYMSAGEL, le syndicat mixte nous sollicite afin d'approuver la modification statutaire.

Le Président précise que cette modification statutaire n'entraîne pas d'augmentation de la cotisation annuelle. Une augmentation sera à prévoir si la Communauté de communes transfère de nouvelles missions au SYMSAGEL.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la modification des statuts du SYMSAGEL tels qu'annexés.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la modification des statuts du SUMSAGEL.

Del 145 : Travaux pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement - Demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé des travaux de création d'aménagements d'hydraulique douce et d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur les secteurs de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin.

Il précise que des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'État, au titre du Fonds Vert (subvention attribuée) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, au titre de son 12ème programme d'intervention 2025-2030 (subvention accordée pour les études préalables, en cours d'instruction pour le foncier et les travaux).

Il indique que le dépôt d'un dossier à la Région Hauts de France au titre du programme AQUA n'a pas été possible. Il est cependant possible de solliciter les fonds européens au titre du FEDER 2021-2027.

Ainsi, Monsieur le Président propose les plans de financement prévisionnels de cette opération afin de finaliser la demande de subvention auprès des fonds européens au titre du FEDER 2021-2027.

Plan de financement prévisionnel pour la partie FONCIER :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		
Objet	Montant	Financeur	Montant	Taux
Acquisition	15 133,50 €	AEAP	32 201,05 €	70 %
Eviction	9 441,00 €	FEDER	4 600,15 €	10 %
Frais de bornage	15 890,00 €	CCCA	9 200,30 €	20 %
Frais de notaire	5 537,00 €			
TOTAL	46 001,50 €		46 001,50 €	100 %

Plan de financement prévisionnel pour la partie TRAVAUX :

Dépenses prévisionnelles HT		Plafond AEAP	Recettes prévisionnelles HT	
Objet	Montant	Montant	Financement prévisionnel AEAP	Taux
Maîtrise d'œuvre (missions VISA DET AOR) <u>Pour les ouvrages concernés par la présente demande</u> Estimation phase APD = 324 970 € Taux rémunération MOE = 4,8 %	15 598,56 €			
Total MOE Phase travaux	15 598,56 €	/	3 899,64 €	25,00 %
Plantations haies GIVENCHY GOUVES / Chantier école	13 810,49 €			
Plantation haies BAVINCOURT VILLERS-BRULIN / Prestation	29 851,20 €			
Total plantations 8614 ml haies (linéaire de 4307 ml en haies double)	43 661,69 €	Non atteint	17 464,68 €	40,00 %
Clôture haie / Prestation	3 987,30 €			
Total 390 ml clôture	3 987,30 €	Non atteint	1 594,92 €	40,00 %
Création fascines / Matériel + Fournitures	17 194,94 €			
Création fascines / Coût Brigade Verte	68 166,00 €			
Total création 393 ml fascines	85 360,94 €	23 580 €	5 895,00 €	25,00 %
Bandes enherbées / Givenchy-le-Noble	2 143,20 €			
Bandes enherbées / Gouves	7 531,20 €			
Total 0,41 ha bandes enherbées	9 674,40 €	246 €	61,50 €	25,00 %
Fossés à redents / Bavincourt	109 890,75 €			
Fossés à redents / Givenchy	11 654,80 €			
Fossés à redents / Gouves	45 304,25 €			
Total 2248 ml fossés à redents	166 849,80 €	134 880 €	33 720,00 €	25,00 %
Autres ouvrages de régulation / Gouves	11 476,00 €			
Total autres ouvrages	11 476,00 €	4 300 €	1 075,00 €	25,00 %
Zone de rétention GV13 / Givenchy	42 126,37 €			
Total 400 m³ zone de rétention GV13	42 126,37 €	8 000 €	2 000,00 €	25,00 %
TOTAL		TOTAL AEAP	65 710,74 €	17,35 %
		ETAT / FONDS VERT	157 936,80 €	41,70 %
		ETAT / FONDS VERT GIV13	18 164,89 €	4,80 %
		FEDER	61 175,62 €	16,15 %
		CCCA	75 747,01 €	20,00 %
TOTAL		378 735,06 €	378 735,06 €	100,00 %

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2025, il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et signer tous les documents inhérents à cette demande.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le Président à déposer la demande de subvention auprès des fonds européens au titre du FEDER 2021-2027.

PCAET

Del 146 : Adoption d'un accompagnement de partenariat avec la FDE 62 sur le projet Contrat Chaleur Renouvelable territorial

Vu les statuts de L'EPCI

Vu les statuts de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62)

Considérant la volonté de la FDE 62 de porter un Contrat Chaleur Renouvelable territorial à la maille départementale sur les territoires non pourvus d'un CCRt, en cogestion avec l'ADEME

Considérant que l'objectif du CCRt est d'accompagner les projets de production de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, chaleur fatale, réseaux de chaleur, chaudière biomasse) publics et privés (entreprises, associations)

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de nouer un partenariat avec la FDE 62 pour mettre en place un CCRt.

Vu l'avis *favorable* du bureau en date du 9 juillet 2025

Monsieur le Vice-Président précise que via la FDE (62) et le CCRt, les communes, les entreprises, les associations de notre territoire peuvent être accompagnées technique et financièrement dans un projet de production d'énergie renouvelable thermique en vue de répondre aux besoins de chauffage et de production d'eau chaude de leurs bâtiments.

Pour ce faire, Il est nécessaire préalablement de s'engager dans le CCRt et de faire remonter à la FDE (62) les projets envisagés par chacun.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juillet 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- de valider le projet de Contrat Chaleur Renouvelable territorial porté par la FDE 62
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à l'engagement de la communauté de communes dans le CCRt.

Monsieur Seroux précise que c'est une validation de principe demandée par la FDE. Je vous propose d'organiser une Conférence Intercommunale des Maires début septembre afin que nous puissions vous expliquer dans le détail ce projet.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité le partenariat avec la FDE pour le projet de Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Del 147 : Transport à la demande : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 :

Vu la délibération N°14-12-2023 / N°207 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Vu la délibération N°11-04-2024 / N°77 de souscrire au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Vu la délibération N°22-08-2024 / N° 141 permettant la relance du marché du marché de transport à la demande par le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités avec la création d'un lot spécifique à la Communauté de communes.

Vu la délibération N° 22-05-2025/ N°101 qui modifie le montant initialement prévu pour le Transport à la demande.

Vu le dispositif Fonds vert 2025 et notamment de l'axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » permettant le financement du service de transport à la demande via le volet 2 « Création d'un service de mobilité de proximité. »

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée à allouer, un montant maximum de 98 261,40 € HT par an pour la mise en service du TAD sur notre territoire. Les marchés sont conclus pour une durée de 2 an renouvelable une fois de la même durée.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50% des dépenses pour la mise en place du service de transport à la demande au titre de la deuxième année, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
Services de Transport à la Demande	98 261,40 €	Fonds vert TAD	49 130,70 €	50%
		Sous-total	49 130,70 €	50%
		Fonds Propres	49 130,70 €	50%
TOTAL DEPENSES	98 261,40 €	TOTAL RESSOURCES	98 261,40 €	100%

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 9 juillet 2025, il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Fonds vert 2025-Développement des mobilités durables en zones rurales »,
- signer tout document nécessaire à son exécution et son règlement.

Monsieur Carton informe les membres que dans le cadre du service de Transport à la Demande (TAD), nous allons procéder, fin juillet, à la matérialisation des arrêts TAD par la pose d'affiches sur les arrêts de bus existants. Les communes seront sollicitées pour la vérification des informations mises sur les affiches. Celles-ci seront réalisées par Pykprod.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité le dépôt de demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Fonds vert 2025-Développement des mobilités durables en zones rurales ».

Del 148 : Approbation de la Révision des statuts de la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilités

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réuni le 11 avril 2024

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n° 2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 actant l'adhésion de notre Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération N°2023-34 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 19 juin 2023, modifiant les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en vue de la constitution d'une Centrale d'Achat, et l'Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023,

Vu la délibération N°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, du 13 novembre 2023, portant sur la création de la Centrale d'achat « Hauts-de-France Mobilité » et l'approbation de ses statuts,

L'arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat mixte Hauts de France mobilités,

Vu la délibération 2025-15 portant sur la révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités présentée lors du conseil syndical du 1^{er} juillet 2025

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 juillet 2025

CONSIDERANT

La nécessité pour le Syndicat Mixte d'étendre son périmètre territorial sur l'ex-Région Picardie afin d'améliorer l'efficience des services rendus par le syndicat mixte.

L'ajout dans la liste des membres du syndicat à l'article 1, du Syndicat Mixte Sambre Mobilités, de la Communauté des Communes du Pays du Vermandois et d'Amiens Métropole.

Le choix de la Région de prendre la dénomination « Hauts de France Mobilités » comme nouvelle marque commerciale de ses réseaux de transport : TER et Lignes Inter urbaines.

DECIDE

- D'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte avec l'ajout dans la liste des membres du syndicat ceux cités ci-dessus
- D'approuver la nouvelle dénomination suivante du syndicat : Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à cette approbation des statuts modifiés du syndicat mixte.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la révision des statuts de la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilités.

Assainissement

Del 149 : Attribution du marché de travaux 2025-T-AC-0009 « Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de FREVILLERS (62127)»

La séance ouverte, Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 6 mars 2025 (délibération N°06-03-2025 n°50), les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Frévillers.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée le 30 mai 2025 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans le Journal d'Annonces Légales la Gazette, deux sociétés ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Président présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres du maître d'œuvre Amodiag.

Il expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 8 juillet 2025 de retenir l'offre de la société BALESTRA TP.

En effet, son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères techniques exigés, le montant de son offre est de 148 463€ HT, soit 178 155,60€ TTC.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise BALESTRA TP pour le marché en question.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux « **Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de FREVILLERS** » à la société BALESTRA TP pour son offre d'un montant de 148 463€ HT, soit 178 155,60€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les pièces afférentes à son exécution et à son règlement (imputation 2315 opération 401, service 40).

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'attribution du marché de travaux « Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de FREVILLERS » à la société BALESTRA TP pour un montant de 148 463 € HT soit 178 155,60 € TTC.

Del 150 : Rapport annuel DSP d'assainissement d'Agnez-lès-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette et Wanquetin

Le Vice-Président fait part de la réception du rapport annuel 2024 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement de Duisans. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission de Délégation de Service Public le 25 juin 2025 par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable de la commission DSP le 25 juin 2025 et du Bureau le 9 juillet 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver ce rapport

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le rapport annuel DSP des communes d'Agnez-lès-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette et Wanquetin.

Del 151 : Rapport annuel DSP Aubigny en Artois

Le Vice-Président fait part de la réception du rapport annuel 2024 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif d'Aubigny en Artois. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission de Délégation de Service Public le 25 juin 2025 par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable de la commission DSP le 25 juin 2025 et du Bureau le 9 juillet 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver ce rapport

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le rapport annuel DSP d'Aubigny-en-Artois.

Del 152 : Rapport annuel DSP Avesnes Le Comte

Le Vice-Président fait part de la réception du rapport annuel 2024 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif d'Avesnes Le Comte. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission de Délégation de Service Public le 25 juin 2025 par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable de la commission DSP le 25 juin 2025 et du Bureau le 9 juillet 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver ce rapport

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le rapport annuel DSP d'Avesnes-le-Comte.

Del 153 : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif pour les communes d'Aubigny, Avesnes le Comte, Agnez-lès-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette et Wanquetin

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement collectif, gère son service avec une partie du territoire en régie et l'autre partie via trois contrats de délégation de service public signés avec la société Véolia pour les communes d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois, d'Agnez-lès-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette-en-l'Eau et Wanquetin.

Les trois contrats actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il propose de lancer une seule nouvelle procédure de délégation de service public sur le périmètre de ces communes puis expose la procédure à mettre en œuvre.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,
Vu le rapport de présentation du mode de gestion annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe du recours à une procédure de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de son service de collecte et de traitement des eaux usées pour les communes d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois, d'Agnez-lès-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette et Wanquetin
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le déléataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.
- d'autoriser le Président à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de la procédure et, notamment, à procéder à la publicité, au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le principe du recours à une procédure de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de son service de collecte et de traitement des eaux usées pour les communes d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois, d'Agnez-lès-Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette et Wanquetin.

Del 154 : Réalisation d'ouvrages publics de collecte des eaux usées marché n°2025-T-AC-002 – avenant n°1

La séance ouverte, le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil qu'un marché pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées dans Izel-Les-Hameau a récemment été attribué à l'entreprise Balestra TP. Ce marché a été notifié le 29 avril 2025 à l'entreprise suite à la décision de l'assemblée communautaire prise le 6 mars 2025.

Les travaux se déroulent au niveau de la rue de la Biette ainsi qu'au niveau du hameau. Ils auront un impact sur la circulation des véhicules de la route départementale n°75 (axe Aubigny en Artois – Avesnes Le Comte), et pour la nouvelle micro-crèche de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois actuellement en cours de construction.

Dans le but de minimiser l'impact du chantier sur cette nouvelle micro-crèche, située dans l'emprise du chantier, dont l'ouverture est prévue fin septembre – début octobre 2025, et de réduire les désagréments pour les usagers de la route départementale n°75 ainsi que pour les riverains, l'entreprise Balestra Tp propose d'apporter une modification technique au marché.

Celle-ci concerne uniquement la tranche ferme et consiste à remplacer la pose en tranchée traditionnelle de 223ml de réseau de collecte en Grès DN200 au niveau de la rue d'Avesnes (RD 75) par une pose en forage dirigé de canalisation en PEHD DN250.

Cette adaptation permet de réduire le délai de la tranche ferme de 2 semaines. Le délai passe ainsi de 10 semaines à 8 semaines. En outre, le montant du marché reste inchangé.

Après avoir lu le projet d'avenant n°1 au marché de l'entreprise BALESTRA TP relatif à ces modifications et suite à l'avis favorable du Bureau du 9 juillet 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification technique au marché n°20125-T-AC-002 pour la tranche ferme, réduisant ainsi le délai de réalisation du chantier de deux semaines sans impacter le montant initial du marché,

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la modification technique au marché n°20125-T-AC-002 pour la tranche ferme, réduisant ainsi le délai de réalisation du chantier de deux semaines sans impacter le montant initial du marché.

Lecture publique

Del 155 : Organisation Bibliothèques en Fête

La Communauté de Communes propose chaque année de soutenir le développement de la lecture publique en organisant des manifestations de promotion du livre et de la lecture.

Bibliothèques en Fêtes fait partie de ces manifestations et réunit les médiathèques de tout le territoire durant le mois d'Octobre.

Un programme d'action va être mis en place au sein des médiathèques participantes de la Communauté de Communes sur une thématique commune.

Ce programme proposera des actions ponctuelles en médiathèque et des actions communes au réseau de médiathèque.

Bibliothèques en Fête résulte d'une année de travail au sein de la commission lecture et est soutenue techniquement par le département.

Monsieur le Vice-Président précise que cette opération entre également dans le cadre du Contrat Territoire Lecture soutenu par la DRAC et dans le schéma de développement de la lecture publique engagé par la collectivité en 2024.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 Juillet, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'organisation de la manifestation Bibliothèques en Fête,
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette programmation culturelle de développement de la lecture publique

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité l'organisation de la manifestation Bibliothèques en Fête.

Del 156 : Organisation du concours d'écriture Graine d'auteurs 2026

Depuis plusieurs années, la communauté de communes organise, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, un concours d'écriture.

Le concours et la manifestation de remise de prix est renouvelé pour l'année 2026.

Le président rappelle que cela sera la 11ème édition de « Graine d'auteur », le lancement se fera en Octobre et une rencontre sera organisée en Avril pour la remise des prix. A l'occasion de la remise des prix, un auteur ou un acteur du livre sera invité pour échanger sur son travail et ses livres.

Un lot de livres ou des bons d'achats en librairie seront offerts aux 3 premiers de chaque catégorie et un lot sera offert à chaque participant.

Vu l'avis favorable du bureau du 9 Juillet, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la nouvelle programmation et l'organisation du concours Graine d'auteur.
- de signer les conventions avec les auteurs invités.
- de commander les lots qui seront remis aux enfants.
- d'engager toutes les démarches relatives à la bonne organisation de l'opération.

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'organisation du concours d'écriture Graine d'auteurs 2026.

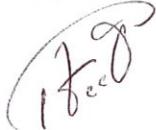
Monsieur Seroux présente la carte des fils d'eau. Le lot 1 est pourvu à NVRD au prix de 35 € le km/linéaire pour le balayage et 44 € balayage et désherbage et pour les lots 2 et 3, Ets DUFOUR au prix de 34.50 € le km/linéaire pour le balayage et 43.50 € balayage et désherbage. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 20 août 2025.

Monsieur Seroux informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 18 septembre. Il souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 19h50.

Le Secrétaire de séance

Michel ACCART



Le Président

Michel SEROUX

